



Janvier 2007 - N° 88 - Prix 1 Euro

# PERSPECTIVES

*éducation formation*

ÉDUC'  
ACTION

Plus nombreux  
à la CGT

pour mieux agir



# Sommaire

p. 2  
 . Démocratie sociale

p. 3  
 . Edito

**p. 4 à 11 - Personnels**

- . Carte scolaire 2007
- . Réforme des IUFM
- . Les droits syndicaux
  - . L'EPLE
  - . L'ISSR
- . Elections des COP
- . Enseignement de la grammaire

**p. 12/13 - Premier degré**

- . Scolarisation des 2 ans ?
  - . Direction d'école

**p. 14 à 17 - Second degré**

- . Réformes (série L ; décrets 50)
  - . Hors classe
  - . SEGPA/EREA
- . L'Enseignement professionnel

**p. 18/19 - Vie du syndicat**

- . Politique financière

**p. 20**

- . Nouvelle Confédération Syndicale Internationale

## L'hypocrisie plombe la démocratie sociale !

En affirmant que la représentativité des syndicats et la négociation collective doivent désormais être régies selon des conceptions démocratiques, le Conseil Economique et Social a voté<sup>1</sup> un avis de grande portée.

Il avance des principes fondamentaux. "La représentativité syndicale doit résulter de consultations permettant à tous les salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise, d'élire leurs délégués". Dans tous les cas, "C'est l'avis majoritaire des salariés qui doit s'exprimer dans la signature d'un accord collectif".

Aujourd'hui, les règles en vigueur autorisent patronat et gouvernement à faire fi de la représentativité réelle des organisations syndicales dans la négociation collective, ce qu'ils utilisent toujours, l'un et l'autre, à leur profit.

Il n'est donc pas étonnant que le MEDEF se soit opposé avec la dernière énergie à toute introduction de règles démocratiques dans la représentativité syndicale, prônant un statu quo conduisant à valider un accord dès lors qu'il est signé par au moins un syndicat représentatif et ne pas susciter d'opposition de la majorité (en nombre de syndicats).

Des confédérations n'ont pas voulu prendre la mesure de l'exigence démocratique, en revendiquant leur légitimité en dehors du vote des salariés. Or, si le syndicalisme veut être un lieu de démocratie à l'entreprise, les syndicats doivent, non seulement en accepter les règles, mais les promouvoir.

Après ce vote, comme le rapport avait été commandé par le Premier ministre, la balle était donc dans le camp du gouvernement et des parlementaires.

Ils n'ont ni suivi cet avis, ni repris la proposition d'amendement des secrétaires généraux de la CGT et de la CFDT pour introduire dans le projet de loi sur "la modernisation du dialogue social", cette réforme de la représentativité.

Cette posture montre, s'il en était besoin, le fossé existant entre un affichage de circonstances et la volonté de faire franchir un pas significatif à la démocratie sociale.

Denis Baudequin

<sup>1</sup> Adopté avec 132 voix pour (CGT, CFDT, UNSA, Union Professionnelle des Artisans, associations et mutuelles,...) ; 57 contre (FO, CFTC, CGC, MEDEF, CGPME, UNAPL,...) ; 8 abstentions.



A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :  me syndiquer  prendre contact

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

Grade ou corps ..... Discipline .....

Etablissement .....

Code postal ..... Commune .....

Tél ..... E-mail .....

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex  
 Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr



Syndicat de la  
 Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Evelyne Strauss - Maquette : Annie Balbach  
 Périodicité : bimestrielle  
 CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)  
 Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION  
 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43  
 e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

# Editorial

## Ensemble, nous pouvons beaucoup

Denis Baudequin  
Secrétaire général



**L**a mobilisation du 18 décembre s'est construite sur les très nombreuses réunions tenues en amont dans les collèges et les lycées.

Nous avons donc à poursuivre dans la même voie en intégrant dans notre action ce qui est porté par l'actualité.

L'ampleur des suppressions d'emplois dans le second degré, pour partie en lien direct avec la remise en cause des décharges statutaires, et l'insuffisance des créations dans le premier degré font partie de ces données nouvelles.

L'action gouvernementale, via celle du ministre de l'Education, ne se borne pas à faire des économies au détriment du service public et des conditions de travail des personnels. Elle porte également un projet d'école cohérent aux conceptions libérales affirmées.

Après le vote de la loi d'orientation, G. de Robien s'attaque aux contenus d'enseignement, aux méthodes pédagogiques. A l'égalité de traitement et d'accès, pilier de notre conception du service public, il prétend substituer une soi-disant égalité des chances.

**Dans chaque école, collège et lycée, nous avons à porter ces questions dans les assemblées générales, sur lesquelles les organisations syndicales vont s'appuyer pour organiser une nouvelle grève en février.**

**Notre capacité à informer les personnels, à proposer et à décider avec eux pour assurer le succès de cette nouvelle étape de mobilisation, doit se démultiplier.**

Cette démarche de terrain fonde notre syndicalisme. Elle nécessite un déploiement de tous les syndiqués pour convaincre ceux qui ne le sont pas encore, déploiement qui prolonge et renforce celui des derniers mois.

**Cet investissement est l'une des clefs pour renforcer l'efficacité du syndicalisme.**

D'ores et déjà, d'autres échéances se profilent à l'horizon. C'est notamment le cas pour les retraites. Comme n'avait cessé de le dire la CGT, les sacrifices imposés aux salariés par les réformes de 1993 et 2003, n'ont pas résolu la question du financement. C'est ce que confirme le rapport du COR<sup>1</sup> qui préconise de durcir davantage les conditions d'obtention de la retraite.

**Etre plus nombreux pour agir et pour gagner est toute l'ambition de la CGT.**

Pour faire vivre ce dessein collectif, l'implication de chacun est indispensable. Prenons le temps de nous adresser à celles et ceux avec lesquels nous travaillons, pour leur proposer, en se syndiquant, de partager cette démarche.

Une CGT plus forte en adhérents dans davantage d'IUFM, d'écoles, de collèges et de lycées, c'est autant d'atouts supplémentaires permettant aux salariés d'influer sur les choix qui prévalent aujourd'hui dans la gestion des entreprises, comme dans celle des services publics.

**Nous proposons de faire du renforcement de notre organisation un objectif prioritaire et de lui donner, avec l'ensemble des syndiqués et syndicats de la CGT, un relief particulier au cours de la dernière semaine de janvier.**

**Ensemble, mettons notre énergie en commun pour proposer à des milliers et des milliers de salariés de s'organiser collectivement en rejoignant la CGT.**

le 15 janvier 2007

<sup>1</sup> Conseil d'Orientation des Retraites

# Carte scolaire 2007 : toujours moins !

La répartition des moyens de l'enseignement scolaire entre les académies pour la rentrée 2007 est éloquente.

Pour le premier comme pour le second degré, elle n'est pas conçue pour répondre aux besoins d'un système éducatif dont l'objectif serait la réussite de tous les jeunes qui lui sont confiés.

Au contraire, elle est pilotée par une seule et même logique comptable dont le but est de réduire la masse salariale de l'Éducation.

Avec la suppression de 8 700 emplois prévue par le budget 2007, le cadre avait d'ailleurs été tracé. Pour les personnels et pour les élèves, les effets seront lourds.

Les prévisions d'effectifs sont revues opportunément à la baisse :

- + 24 000 élèves au lieu de + 40 000 dans le premier degré ;
- 24 800 élèves au lieu de - 29 000 dans le second degré (- 11 800 pour les collèges ; - 10 100 pour les lycées ; - 3 600 pour les lycées professionnels ; + 700 pour les post bac).

La ligne ministérielle poursuit le "processus de rééquilibrage" entre les académies entrepris depuis cinq ans. Processus qui, sous prétexte de réduire les écarts entre académies, consiste à raboter les moyens de celles considérées comme "surdotées"... autrement dit de tirer tout le monde vers le bas..., ceci sans compter les 3 600 postes de stagiaires supprimés.

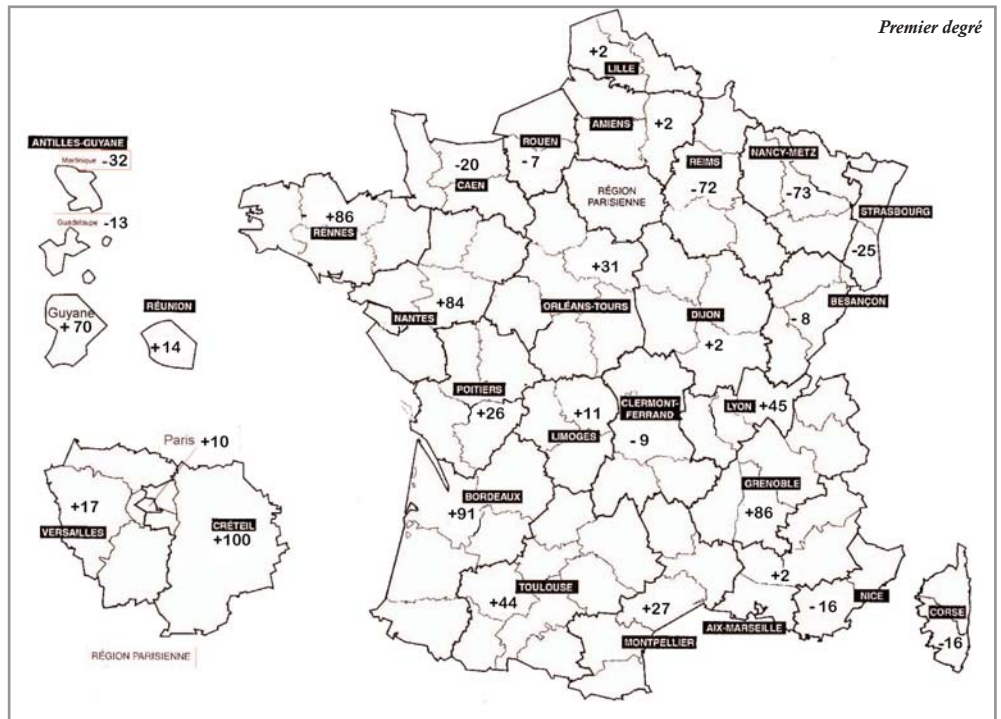
**Les mesures de carte scolaire vont donc se multiplier !**

Denis Baudequin

La répartition des moyens d'enseignement est la suivante :

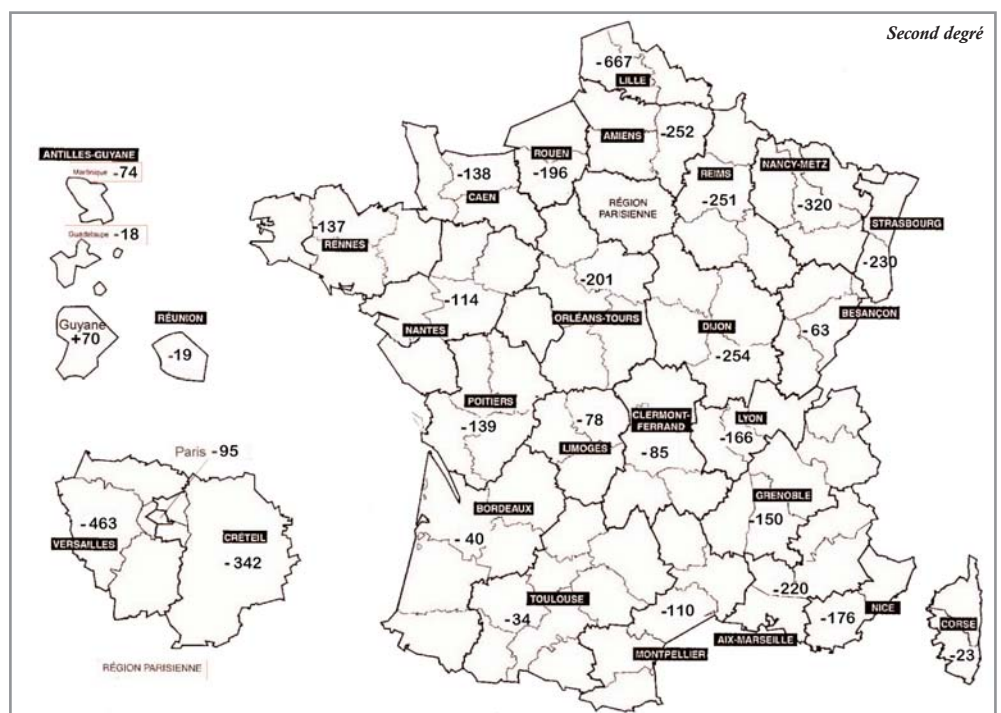
**Premier degré**

+ 780 créations (dont 280 pour l'intégration des instituteurs à Mayotte). Ces chiffres ne tiennent pas compte de la suppression de 300 postes d'intervenants extérieurs en langues.



**Second degré**

- 3 068 ETP (équivalent temps plein) au titre des décharges statutaires, - 2 458 ETP au titre des évolutions démographiques, + 400 ETP (unités pédagogiques d'intégration et classes relais).  
Quant aux heures supplémentaires, elles sont en diminution, qu'il s'agisse de celles destinées aux remplacements de courte durée (- 290 000, soit - 16 %) ou des heures "hors remplacement" (- 300 000) !!





## Globaliser les enjeux !

*La répartition des moyens en emplois premier et second degrés dans les académies est conforme à ce nous avons dénoncé unitairement, dès l'annonce du projet de budget 2007.*

Elle se traduit par la suppression d'environ 9 000 emplois. Mais, au-delà même du constat chiffré, **il s'agit du passage d'une politique de moyens attribués aux rectorats et inspections d'académie par l'Etat pour assurer des missions de service public, à une logique de performance soumise à une seule obligation de résultats.**

Les différents audits de "modernisation" réalisés ou en cours (réforme des examens, décharges statutaires, horaires élèves, carte de la formation professionnelle...) sont ainsi des outils de cette politique issue de la stratégie européenne de Lisbonne (cf pef n° 84).

Ainsi, l'Ecole est ramenée au rang d'une entreprise ordinaire de production de marchandises devant sortir des produits finis, compétitifs sur le marché, en faisant baisser ses coûts de production : les suppressions d'emplois, la déqualification d'une partie des personnels ont une finalité unique, celle de diminuer le poids salarial.

**Il nous faut bien relier l'ensemble des réformes en cours à la politique budgétaire poursuivie aujourd'hui.**

### Quelques exemples pour éclairer ce que sous tendent les mesures de carte scolaire

- La diminution des emplois publics dans le budget 2007 englobe à la fois les emplois statutaires (fonctionnaires en poste ou TZR) et les emplois de contractuels et de vacataires (LOLF oblige, tout est globalisé). Aussi, il n'est plus question, à l'annonce de la suppression de postes dans les établissements, de faire "miroiter" le renfort de personnels précaires. Il s'agit de suppressions sèches aboutissant à la disparition de sections ou de séries, au regroupement de classes ou de groupes, à l'allongement du temps de travail des personnels enseignants.

- Une partie des suppressions de 3 058 emplois dans le second degré est directement liée à l'anticipation de la réforme statutaire (modification du décret de 1950), allongeant à la fois le temps de travail (suppression des décharges) et imposant une mobilité fonctionnelle (bivalence en collège principalement et "optimisation" des personnels, notamment des TZR, élargissement des missions : par exemple, renvoi aux professeurs documentalistes de la gestion des cabinets de langues ou d'histoire, aux agents des labo de sciences ...).

- La liquidation de 400 emplois d'agents administratifs est justifiée "au titre de la rationalisation de l'organisation des examens". Elle ne manquera pas de se traduire par un transfert de charges sur les personnels enseignants et de vie scolaire.

- La disparition de centaines de milliers d'HSE (heures supplémentaires effectives) révèle la remise en cause pure et simple de nombre de projets pédagogiques, de missions éducatives dans les établissements et les écoles, activités qui ne fonctionnaient que par ce biais faute d'emplois statutaires couvrant les besoins.

- La création des 500 emplois de professeurs des écoles, dont seuls 459 sont répartis académiquement, ne correspond en rien à l'augmentation des effectifs.

- Parallèlement, 300 emplois d'intervenants extérieurs en langues disparaissent, justifiés par le fait que 75 % des enseignants sont désormais "compétents" pour enseigner directement cette discipline. Pourquoi, alors, ne pas transformer ces emplois pour faire baisser le nombre moyen d'élèves par enseignant qui est l'un des plus forts de l'UE ? (19,4 contre 16,3 en Finlande, état pris en exemple par l'OCDE pour la qualité de ses résultats).

- 20 emplois de médecins de prévention (médecine du travail) sont créés. Au total il y aura, en 2007, 51 emplois à temps complet pour 900 000 personnels : c'est dire le peu de cas que notre ministère de tutelle fait de la santé de ses agents !

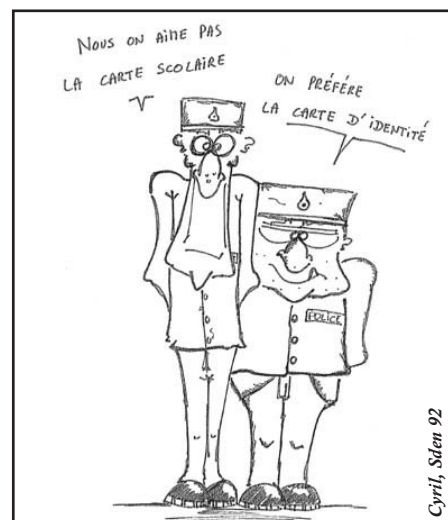
La rentrée scolaire 2007 va conduire à de nouvelles dégradations des conditions de travail des personnels et d'études pour les élèves, discréditant, au bout du compte, le service public d'Education.

**C'est pourquoi nous devons construire une mobilisation reliant les questions d'emplois et de carte scolaire, et les réformes statutaires en cours mises en œuvre dans le cadre de l'application de la loi d'orientation.**

Cette mobilisation doit s'appuyer sur les combats que vont mener les personnels et les parents pour lutter contre les effets concrets de cette saignée.

**Les syndiqués et les organisations de la CGT vont y prendre toute leur place, en veillant à donner les cohérences et les coordinations nécessaires à ce mouvement afin de ne pas s'enfermer dans une logique du chacun pour soi, mettant en concurrence personnels, écoles et établissements.**

Catherine Perret



## Réforme des IUFM : cahier à charge ?

### ■ Elections IUFM 2006 : + 2 !

La CGT présentait 16 listes sur les 26 IUFM métropolitains dont, pour la première fois, une liste à l'IUFM de Nice. Au final, la CGT progresse en obtenant huit sièges, soit deux de plus que l'an passé. La CGT Educ'action obtient près de 25 % de voix à Versailles et deux élus, un élu à Besançon, Bordeaux, Créteil, Lyon (21 % des voix), Nantes, Paris, et manque un siège à Marseille à... une voix !

### ■ CSE et CNESER : non et non !

Le Cahier des charges faisait l'objet d'un examen au conseil supérieur de l'éducation (CSE) les 14 et 19 décembre devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). A chaque fois, le vote -consultatif- a été négatif, 23 contre dont l'UNSEN-CGT et la CGT à titre confédéral, 17 pour (FCPE, PEEP, UNAPL, MEDEF...), 15 abstentions (UNSA, CFDT), 3 refus de prendre part au vote (SGEN CFDT), score aggravé devant le CNESER avec 21 voix contre dont l'UNEF (voir l'interview de J-P. Adami, page suivante, pour la CGT), 12 pour dont la FAGE et la Confédération étudiante, 2 abstentions (UNSA, CFDT) et un refus de vote (SGEN CFDT).

### ■ Stage filé : petit calcul ?

Les besoins dégagés par le stage filé (2 375 emplois) dépassent les besoins de décharge déjà été utilisés au remplacement. Toujours cela de gagné ! Merci qui ?

### ■ Haut Conseil de l'Education (HCE) : dire et faire ?

A la question des "Cahiers pédagogiques" sur l'affectation des stagiaires sur leur premier poste dans l'académie de formation, A. Bouvier, ancien directeur d'IUFM et membre du HCE répond : "Ce n'est pas directement notre problème".

En renvoyant au ministère pour la concertation et la faisabilité, on ne peut que regretter l'absence de réflexion de fond sur cette question essentielle.

**Le Père Noël est passé en retard !  
Le cahier des charges de la formation des maîtres à l'IUFM publié au JO du 28 décembre et au BO n°1 de l'année 2007, n'est pas un cadeau... sauf pour le MEDEF qui y retrouvera la promotion de l'esprit d'entreprise !**

**D**ernier chantier -de démolition- prévu par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir (sic) de l'école du 23 avril 2005, la formation des maîtres est prise entre l'étau de l'intégration des IUFM dans les universités et la refonte du cahier des charges.

### Intégration ou fusion absorption ?

L'article L. 721-1 du Code de l'Education prévoit que les IUFM -jusqu'à présent autonomes- soient intégrés aux universités et régis par l'article L. 713-9, devenant une école, comme les IUT.

Cette marche forcée sans cadre, ("patate chaude" pour J. Durand, président de la Conférence des directeurs IUFM) inquiète sur les éventuelles économies d'échelle (devenir de certains sites départementaux, personnels spécialisés des bibliothèques, de la restauration...). Les projets de statuts des IUFM intégrés de Versailles et d'Aix-Marseille montrent, pour reprendre la formule de la CGT au CNESER, une "précipitation, opacité et absence de cadrage national inacceptable".

Un exemple parmi d'autres, seuls les fonctionnaires stagiaires seraient représentés dans les instances des écoles internes, laissant pour compte les étudiants en premières années et les cycles préparatoires. Ces derniers auraient même disparu du cahier des charges sans l'intervention insistante de l'UNSEN-CGT...

Une chose est sûre : la démocratie n'y gagnera pas... Quant au contenu ?

### Portefeuille de compétence : pas de petites économies !

Pour dégager quatre, puis deux semaines de formation pour les néo-titulaires, les stagiaires payent comptant ce crédit de formation. La durée du stage en responsabilité est doublée, passant de 4 à 6 heures maximum à 8 heures, 10 heures en EPS. Tout est dit ou presque, le reste n'est qu'habillage sémanti-

que. Les dix compétences attendues déclinées en connaissances, capacités et attitudes, serviront de repère à un unique jury académique qui se réunira en toute fin d'année scolaire. Celui-ci entendra tous les stagiaires. Il prendra en compte : le dossier de compétences et les évaluations dont celles des chefs d'établissement et des directeurs d'école qui reçoivent les stagiaires PE en stage filé.

Confusion des genres gravissime, selon nous, pour le premier degré -où les directeurs d'école ne sont ni formés sur ce point ni supérieurs hiérarchiques-, mais aussi pour le second degré. Il est vrai que l'objectif annoncé, la "réalité de la classe ou l'établissement" passe plus par un apprenti sage... que par l'apprentissage de savoirs.



Cerise sur le gâteau : le stagiaire du second degré est affecté pour trois ans dans la même académie (seconde année d'IUFM et deux premières années de titulaires). Ce non sens en termes de droit à la mutation des fonctionnaires est, par ailleurs, irréaliste dans nombre de disciplines des domaines professionnels CAPET et PLP. Pour ces derniers, un stage obligatoire en entreprise de trois semaines (contre une actuellement) est désormais obligatoire.

**Au final, ce cahier des charges adopté dans la précipitation -les CPE avaient été oubliés...- pose plus de questions sur la carrière (mutation), la conception du métier (rapport à la hiérarchie, place de l'établissement) que sur le contenu d'une formation professionnalisante, universitaire et diplômante.**

Philippe Péchoux



## "Une réforme dangereuse pour l'avenir"



**I**nterview de Jean-Pierre Adami, maître de conférences à l'université de Franche-Comté, représentant de la CGT au CNESER, par Philippe Péchoux, co-responsable du collectif IUFM de l'UNSEN CGT.

**Q** : N'était-il pas nécessaire et urgent de réformer la formation des maîtres ?

*J-P. A* : Après plus de quinze ans d'existence des IUFM, il était souhaitable que l'ensemble de la communauté éducative réfléchisse sereinement à l'évolution de la formation des maîtres.

Force est de constater que le Ministre, tant sur la méthode que sur le fond, ne s'est pas donné tous les moyens pour que la refonte de la Formation des maîtres des premier et second degrés soit une réussite, afin de rendre celle-ci plus performante en l'adaptant aux besoins des élèves d'aujourd'hui, en donnant aux futurs enseignants les moyens de faire face aux évolutions futures de notre société.

**Q** : Que penser de la méthode et du calendrier du ministre ?

*J-P. A* : Les propositions du Ministre, aux dires de celui-ci, sont l'aboutissement de plusieurs mois de réflexion nourrie par de nombreuses rencontres avec les stagiaires en formation, avec de jeunes professeurs et dans l'étude des systèmes de formation de plusieurs pays étrangers.

Il est regrettable, mais surtout paradoxal, que les organisations syndicales, représentant les personnels ainsi que les organisations des salariés, n'aient été consultées sérieusement que lorsque le projet a été abouti. Celui-ci a été présenté dans ses grandes lignes aux organisations syndicales et soumis à des instances de concertation, sans que sa logique interne ait pu être modifiée sensiblement.

Par ailleurs il est aussi contestable, pour faire passer cette réforme, que le ministère ait stigmatisé à l'envie les IUFM et leurs personnels. Une plus grande objectivité sur les qualités et les défauts de ces établissements aurait permis de mieux associer l'ensemble des personnels afin de réfléchir sereinement à cette rénovation de la formation des maîtres.

**Q** : Et le contenu du fameux "cahier des charges" ?

*J-P. A* : Au-delà de quelques aspects positifs du projet, qui reprennent certains prin-

cipes du rapport Bancel<sup>1</sup> (cf. pré-professionnalisation, intégration à l'université...), les aspects négatifs priment largement et sont lourds de conséquences prévisibles pour l'avenir du système scolaire et l'activité professionnelle des futurs enseignants.

**Q** : L'intégration à l'université ne doit-elle pas faire la part belle à la recherche ?

*J-P. A* : Comment adosser la formation aux résultats de la recherche lorsque celle-ci se fera par les pairs et se résumera à la transmission de "bonnes pratiques" par les collègues les plus expérimentés. Drôle de conception de la recherche qui doit montrer si telle ou telle méthode pédagogique est favorable à l'acquisition de telle ou telle compétence. Enfin, cette référence à la recherche n'est associée à aucune mesure concrète permettant aux formateurs de statut second degré de pouvoir faire de la recherche dans de bonnes conditions.

**Q** : Ne doit-on pas s'inquiéter sur le cadre national de la formation ?

*J-P. A* : La logique d'éclatement du caractère national des diplômes par la mise en place du LMD va toucher aussi la formation des maîtres. Sous couvert d'un contrat de confiance avec les universités d'accueil, celle-ci aura la responsabilité d'élaborer les plans de formation. L'autonomie renforcée des universités, souhaitée par certains (cf. Conférence des Présidents d'Université ...) pourra à terme toucher largement le caractère national de la formation des maîtres.

**Q** : Ne doit-on pas se féliciter de la délivrance (partielle) d'un master par l'université ?

*J-P. A* : La recommandation du HCE visant l'obtention de crédits ECTS<sup>2</sup> est a priori une bonne proposition qui permettrait aux étudiants ayant échoué aux concours de recrutement d'obtenir un diplôme universitaire. Cependant le flou de la proposition, non seulement ne va pas dans le sens d'un adossement à la recherche, mais en plus, pourrait permettre, à

terme, de substituer le recrutement par concours de la fonction publique à la française, par l'obtention d'un diplôme ouvrant le droit à concourir pour un emploi.

**Q** : Avec l'intégration à l'université, ne va-t-on pas vers une meilleure reconnaissance des formateurs (temps de recherche et du travail d'équipe, ...) ?

*J-P. A* : Le projet entend faire disparaître, de fait, les formateurs à temps plein et en situation pérenne, sous couvert que, quel que soit leur statut, ils doivent avoir une expérience directe dans les classes d'aujourd'hui. Position qui, à terme, va occasionner la disparition de la structure de formation en tant qu'entité capable de construire, de conduire dans la durée une véritable politique de formation, autour d'une équipe pédagogique stable.

**Q** : La réforme se fait à moyen constant. Qu'en est-il des garanties sur les budgets et les personnels des IUFM ?

*J-P. A* : L'intégration des IUFM dans les universités se faisant dans des conditions de précipitation et d'absence de principes clairs et précis, le risque est grand de voir le potentiel en personnel enseignant et IATOS, phagocyté pour partie par l'université de rattachement. Situation d'autant plus probable que cette intégration se fait dans un contexte de pénurie et de régression de moyens attribués au système scolaire.

**Q** : Au final qu'a voté la CGT au CNESER du 19 décembre 2006 ?

*J-P. A* : C'est une réforme dangereuse pour l'avenir. Aussi pour toutes les raisons indiquées ci-dessus, la CGT, comme la majorité du CNESER, a voté contre ce projet de texte.

<sup>1</sup> Le rapport Bancel de 1989 est à l'origine de la création des IUFM

<sup>2</sup> European Credit Transfer System : Système d'unités capitalisables et transférables

## Les droits syndicaux : à consommer sans modération

Textes de référence : décret n° 82-447 du 28.05.82 et circulaire du 18.11.82

### ■ Le local syndical

Dans chaque établissement comportant au moins 50 agents, l'administration doit mettre un local commun à la disposition des organisations syndicales les plus représentatives ayant une section syndicale. Les locaux comprendront dans tous les cas le mobilier nécessaire, une machine à dactylographier et un poste téléphonique. L'administration doit prendre en charge le coût de l'abonnement du poste téléphonique. Les conditions dans lesquelles elle prend en charge, dans la limite des crédits disponibles, le coût des communications, sont définies par l'administration après concertation avec les organisations syndicales concernées. De même, cette concertation doit permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations peuvent avoir accès, dans la limite des crédits disponibles, aux moyens de reproduction de l'administration, ou obtenir le concours de l'administration pour acheminer leur correspondance.

### ■ Les réunions syndicales

Chaque section syndicale peut inviter à ses réunions des représentants de diverses instances du Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale, de l'Union Nationale des Syndicats de l'EN, de l'Union Régionale des Syndicats de l'EN, de la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et de la CGT (Unions Départementales et Unions Locales notamment). Le chef d'établissement n'a pas à délivrer d'autorisation mais doit seulement être informé de la venue d'une personne extérieure à l'établissement. L'autorisation d'organiser la réunion est de droit. La demande doit être faite au chef d'établissement au moins une semaine avant. La réunion ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers.

### ■ L'heure mensuelle d'information syndicale

Les organisations syndicales les plus représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information syndicale d'une durée d'une heure. Les organisations syndicales doivent informer le chef d'établissement de la tenue de la réunion une semaine à l'avance. Pour le premier degré, la circulaire du 18.11.82

permet qu'une organisation syndicale puisse regrouper plusieurs heures mensuelles d'information à la condition qu'un tel regroupement ne puisse pas aboutir à tenir des réunions de plus de trois heures par trimestre.

### ■ Les panneaux syndicaux

L'affichage des documents d'origine syndicale s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents. Ils doivent être de dimensions suffisantes et dotés de portes vitrées ou grillagées et munies de serrures. Tout document doit donc pouvoir être affiché dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale. Le chef de service, s'il doit être informé de la nature et de la teneur du document affiché, n'est pas autorisé à s'opposer à son affichage, hormis au cas où ce document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

### ■ Les autorisations spéciales d'absence

• Art. 13 du décret n° 82-447 : 10 jours en cas de participation aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations de syndicats et des confédérations ; 20 jours pour participer à des congrès internationaux et aux réunions des organismes directeurs des syndicats internationaux, nationaux, des confédérations, des fédérations, des unions régionales et des unions départementales.

• Art. 14 : pour les réunions d'un autre niveau que celles décrites à l'article 13.

• Pour ces deux articles, la demande d'autorisation, accompagnée de la convocation ou du mandat, doit être déposée au plus tard trois jours avant la réunion et être adressée au recteur ou à l'inspecteur d'académie sous couvert du chef d'établissement. C'est une absence de droit que donne le recteur ou l'IA et non le chef d'établissement (circulaire Fonction publique du 18.11.82 - RLR 610-7d).

• Art. 15 : participation à des réunions organisées par l'administration (Conseil supérieur de la Fonction publique, de l'Éducation nationale, Commissions administratives paritaires, Comités techniques paritaires, Comités économiques et sociaux régionaux,...). La durée de ces autorisations comprend les délais de route, la durée prévisible de la réunion et un temps égal à la durée prévisible pour préparer la réunion (pas plus de deux jours).

• Décret n° 84-474 du 15.06.84 : 12 jours ouvrables en vue de participer à un stage de

formation syndicale. Un certificat de présence sera à remettre au chef d'établissement à l'issue du stage. La demande d'autorisation est à déposer un mois avant la date de début de la formation.

Textes de référence : préambule de la Constitution de 1946 (et 1958) et statut général de la Fonction publique - art. 10 de la loi n° 83-634 du 13.07.83.

### ■ Le droit de grève (légal depuis 1946)

En 1983, le statut général de la Fonction publique précise que les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent. La loi n° 87-588 du 30.07.87, dans son article 89 dit "**amendement Lamassoure**", a réintroduit la retenue de 1/30<sup>e</sup> du salaire brut mensuel pour service non fait pendant une fraction quelconque de la journée. Le montant de la retenue doit être calculé sur la base de la rémunération brute du mois au cours duquel le service non fait a été constaté. **L'arrêt Omont** stipule que les retenues pour fait de grève doivent être opérées jusqu'au jour où l'intéressé a un service à assurer et où il a été constaté que ce dernier n'a pas été effectué. Le tribunal administratif de Marseille a précisé le 10.07.06 : "*... qu'au demeurant, l'intéressé n'ayant pas assuré son service du 12 mai 2003 au 13 juin 2003 ... le recteur ... était en situation... pour lui prélever... 32/30<sup>e</sup> du traitement*".

TOUT SALARIÉ EST PROTÉGÉ PAR UN PRÉAVIS DÉPOSÉ PAR UNE ORGANISATION SYNDICALE À L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE, CINQ JOURS FRANCS AVANT LE DÉCLENCHEMENT DE LA GRÈVE. AUCUN SALARIÉ GRÉVISTE NE DOIT SE DÉCLARER EN TANT QUE TEL.

En cas de contestation sur les jours de grève, la jurisprudence récente (du 10.07.06) utilise le relevé d'absence des élèves et le cahier de texte comme preuves des services faits ou non faits pour le décompte des jours.

Depuis toujours le droit de grève est attaqué et régulièrement remis en cause. L'arrêt "Omont" et l'amendement "Lamassoure" pénalisent lourdement l'Éducation nationale. Même si ces textes existent, ils peuvent être diversement interprétés en fonction du "fait du prince" : en 1995, l'arrêt Omont n'avait pas été appliqué et la plupart des jours de grève payés ; c'est l'inverse qui s'est produit en 2003 pour "punir" les enseignants !

**Seul le rapport de force nous permet d'obtenir satisfaction sur nos revendications mais aussi sur l'application des textes, ce n'est pas la justice qui améliorera le droit de grève.**

Christophe Godard



## L'EPLÉ dans tous ses états

*Souvenez-vous... le printemps dernier.*

*Le CPE à peine enterré, le ministre s'empresse de trouver une issue au conflit des directeurs d'école. Croyant avoir la solution, il se dépêche de réaliser un protocole mal signé qui ne séduit qu'une minorité d'écoles candidates au recrutement d'Emplois de Vie Scolaire dont la gestion sera confiée aux collègues. Or beaucoup de principaux refusent et cette charge supplémentaire, et le parti de la précarité qu'ils devront prendre devant les CA. Le recrutement des 50 000 EVS piétine.*

*L'alarme était donc sérieuse pour que le ministre, inquiet des frondes successives au sein de l'encadrement, se décide à ouvrir des discussions sur les missions de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et la situation des personnels de direction.*

*La CGT, reçue au ministère le 29 novembre, a fait part de ses propositions, sans illusion sur une initiative du ministre qui doit beaucoup au jeu de rôle convenu.*

*Toutefois, cette actualité invite la profession à peser sur un débat déjà pollué par les slogans promis à la fortune d'une période électorale.*

L'EPLÉ, 20 ans après la décentralisation, n'arrive pas à remplir toutes ses missions. Chaque année un peu plus, son autonomie est bridée par des moyens insuffisants. Désormais, c'est le contenu de cette autonomie qui devient incertain. Car, le quotidien de l'EPLÉ, et donc celui de personnels de direction, est saturé par l'empilement des tâches. Il est sommé de répondre à toutes les urgences sociales déclinées en autant d'injonctions pressantes par un Etat paradoxal qui, dans le même temps, abandonne petit à petit sa fonction régulatrice. Cette mission historique et républicaine avait pourtant façonné une part de l'identité française, parfois jusqu'à l'excès d'uniformité.

L'Etat se contenterait bien de passer commande d'objectifs sans se soucier d'une obligation de moyens dont il est comptable. Il déserte ainsi la régulation alors que la fragmentation de la société singularise de plus en plus les établissements.

Dans la compétition électorale, on ne s'embarrasse ni de nuances, ni de la complexité des questions scolaires ou du coût de la relégation sociale.

A droite pas de surprise, le projet éducatif colle au modèle de société. Libéré du carcan de la carte scolaire, le choix de l'école au palmarès des résultats sera ouvert... mais pas pour tous.

Si cette conception de l'EPLÉ ne cache pas ses modèles libéraux, d'autres discours entretiennent l'illusion que c'est dans une surenchère de l'autonomie que l'EPLÉ trouvera le remède miracle.

La CGT des personnels de direction a fait valoir une autre conception des relations avec l'Etat.

Convaincus que l'EPLÉ doit effectivement disposer de marges pour l'initiative, nous contestons qu'il rompe les amarres et se transforme en électron libre... mais miséreux, obnubilé par des relations contractuelles avec l'Etat ou les collectivités.

Outre la question fondamentale des moyens, l'Etat ne doit pas sacrifier aux résultats de surface au détriment de l'efficacité sociale.

Le retour à un pilotage fort du système doit résolument tourner le dos au modèle injonctif qui a fait la preuve de son impuissance. Il doit ménager des espaces démocratiques pour les usagers comme les personnes, et donner enfin une réalité au pilotage partagé avec les cadres.

### Recentrer l'EPLÉ sur les missions fondamentales

Nous avons également défendu l'urgence d'un recentrage de l'EPLÉ sur la mission éducative. Pour cela, il faut d'abord borner les tâches annexes dévoreuses d'énergie qui ont explosé au cours des dernières années. La logique d'un guichet unique qui verrait s'allonger ces tâches, y compris contractualisées avec l'Etat, n'est pas la nôtre. Il est ensuite essentiel de donner aux EPLÉ les emplois administratifs et techniques nécessaires. L'annonce d'un statut quo sur les postes administratifs en EPLÉ ne répond pas à l'urgence de la situation.

Parce que les missions des personnels de direction se sont complexifiées, la reconnaissance de leur qualification mérite des réponses d'une autre ampleur que celles envisagées.

*Notre interlocuteur, Dominique Antoine -secrétaire général du ministère- a surtout fait valoir que l'urgence était de retremper la confiance au sein de l'encadrement et de resserrer les liens entre l'administration et les personnels, d'où la trouvaille d'une "Charte Administrative".*

Le 11 janvier, il a reçu une nouvelle fois la CGT pour lui présenter la Charte des pratiques de pilotage et les mesures catégorielles.

### Catalogues

Si elle soulève bien les difficultés de gestion de l'EPLÉ, elle est surtout un catalogue de bonnes intentions souvent recensées ailleurs. Elle peut servir à appuyer nos demandes pour le respect d'un code de bonne conduite de la part des services de l'Etat comme des collectivités, mais elle ne les engage pas de manière contraignante.

Les mesures catégorielles, proposées dans un paquet soumis à relevé de conclusions, sont disparates et très en dessous des attentes. Elles alimenteront sans doute, l'habituelle et dérisoire rivalité, entre administration et organisation majoritaire, pour en revendiquer la paternité. Modestes, elles ne concerneront qu'un nombre limité de personnels. Une partie sera conditionnée par des modifications réglementaires ou législatives très aléatoires dans le calendrier actuel.

Citons l'extension de 50 % de l'indemnité de direction aux adjoints, la bonification de cette même indemnité quand il n'y a pas d'adjoint, une augmentation légère des effectifs de la hors classe, un glissement vers le haut du classement des établissements pour accompagner une évolution de la carte et la création d'EPLÉ multi-sites, l'extension de la clause de pénibilité aux adjoints, l'accès à la CPA...

La question centrale du temps de travail débouche sur un projet d'arrêté qui, en référence au décret du 25.08.2000 sur la RTT dans la fonction publique, définirait le temps de travail des "cadres autonomes" que sont les personnels de direction et qu'ils pourraient opposer à la hiérarchie pour organiser l'ensemble du service de l'EPLÉ.

La CGT a fait valoir que ce dispositif ne réduit pas les tâches qui resteront à faire au delà des durées de référence. Car le partage de cette charge de travail passe par des réponses budgétaires et la création d'emplois qualifiés. Autant dire que nos revendications sont dépendantes des choix en matière de politique éducative.

**Aussi, l'avenir de notre métier est-il indissociable des mobilisations qui dépassent notre profession. C'est le sens de notre engagement au sein de la CGT.**

*Jean Desmares  
Principal adjoint de collègue  
Co-responsable du GNPID*

## ISSR : le cadeau de fin d'année du ministre

En guise de cadeau, il s'agit plutôt d'une provocation adressée aux personnels des premier et second degrés chargés d'effectuer les remplacements.

Ces derniers assument une mission essentielle pour la continuité de la scolarité des élèves.

Les fonctions de titulaires remplaçants (dans le premier degré) ou titulaires de zone de remplacement (dans le second degré) sont difficiles et nécessitent une bonne connaissance des différents niveaux d'enseignement, des écoles et établissements, ainsi que des différents publics d'élèves.

La reconnaissance de ces missions a donné lieu à la création en 1989 (décret 89-825 du 9 novembre 1989) d'une l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR).

Payée depuis 17 ans, cette indemnité a permis d'améliorer le système de remplacement dans le premier degré en favorisant, notamment, le recours à des maîtres expérimentés.

Depuis la rentrée de septembre 2006, certains rectorats et certaines inspections d'académie ont une lecture restrictive de ce texte. En s'appuyant sur des jurisprudences du tribunal administratif, ils ont restreint le paiement de l'ISSR aux seuls jours travaillés. Ce qui provoque une perte financière importante pour tous ces collègues.

Aucune académie ne pouvant fonctionner sans personnels de remplacement, il est donc légitime de considérer que la mission de ces collègues est d'une importance considérable pour le fonctionnement de notre système éducatif.

Il est étonnant qu'un ministre, en guise de dialogue social avec les fonctionnaires dont il a la charge, se retranche derrière une jurisprudence de tribunal administratif.

Le litige vient du fait qu'il considère que, seul, le déplacement de l'enseignant doit donner lieu à une indemnité. Or nous pensons que l'indemnité est justifiée, certes, par le déplacement, mais également

par les missions qui sont confiées à ces collègues.

**Pour lever toute ambiguïté, notre syndicat revendique depuis de nombreuses années, à la fois une refonte et une revalorisation de cette indemnité qui comprendrait :**

- une partie fixe correspondant à la reconnaissance de la mission spécifique,
- une partie variable correspondant au remboursement des frais occasionnés par les remplacements.

**Cela nécessite l'ouverture de négociations qui seraient un préalable à une modification du décret actuel.**

Face au mutisme de notre ministre, sur ce thème comme sur d'autres, une mobilisation importante est indispensable pour permettre de défendre nos conditions de travail, de salaires et notre service public d'éducation nationale.

*Patrick Désiré*



### Pour la reconnaissance de la mission " Remplacement "

Le ministère invite les rectorats à restreindre pour l'année scolaire 2006-2007 les conditions de paiement de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).

Le versement de cette indemnité aux enseignants remplaçants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré se ferait uniquement les jours travaillés.

Il s'agit d'une lecture restrictive du décret 89-825 du 9 novembre 1989, qui précise que l'indemnité est due aux intéressés "à partir de toute nouvelle affectation en remplacement... L'indemnité est attribuée jusqu'au terme de chaque remplacement assuré".

C'est donc d'abord la reconnaissance financière d'une mission spécifique.

Nous refusons cette mesure qui serait une dégradation de nos conditions de travail et de nos rémunérations, et nous revendiquons dans l'immédiat le maintien du régime indemnitaire actuel.

Etablissement ou école : .....

Académie ou département : .....

Nom - Prénom

Signature

Nom - Prénom

Signature

A remettre à un militant de la CGT ou à retourner à : UNSEN-CGT - 263, rue de Paris, Case 549

### Elections 2006 des Conseillers d'Orientation Psychologues

Les élections à la CAPA des COP sur l'académie de Dijon viennent de rendre leur verdict. Un nouveau scrutin ayant dû être organisé suite au départ d'un élu du SNES, la liste CGT enregistre une progression de 4,5 points par rapport à 2005, et obtient 17,8 % des suffrages. Le score de notre liste est particulièrement intéressant en Côte d'Or avec 21,6 % et en Saône-et-Loire avec 23,2 %, ce qui ouvre des perspectives réelles pour l'avenir.

Le travail des syndiqués COP dans ces départements commence à porter ses fruits, tout comme la collaboration avec les syndicats départementaux concernés et leur Union régionale. Ces résultats montrent une fois encore que là où l'activité CGT est réelle, les personnels l'apprécient et l'expriment dans les élections.



# Mais-ou-et-donc-or-ni-car... ou la nouvelle croisade du ministre

**H**ier la lecture, demain le calcul, ... aujourd'hui la grammaire ! Après avoir "éliminer les méthodes d'apprentissage de la lecture génératrices d'échec", G. de Robien, s'appuyant sur le rapport Bentolila remis le 29 novembre<sup>1</sup>, ouvre le "chantier de la rénovation de la grammaire... avec le retour à des leçons d'apprentissage des règles".

■ **Cette nouvelle croisade, le ministre nous la joue "vieille rengaine"...**

• **Même tempo, passer en force** : l'avant projet de circulaire de rentrée entérinait, en décembre, les préconisations annoncées ("travail sur la grammaire de manière implicite à l'école maternelle puis au cycle des apprentissages fondamentaux... par une pratique explicite et progressive d'une grammaire centrée sur la phrase") et la circulaire d'application est prévue pour janvier, un an après celle de la lecture !

• **Même refrain, ressusciter bon sens, sagesse et tradition** : comme toujours, le ministre se pose en "sage", défenseur des idées simples, des bonnes méthodes et de l'école d'autrefois.

• **Mêmes couplets, ramener à la raison les enseignants égarés, susciter la vigilance des parents** : "Aujourd'hui, l'enseignement de la grammaire est un apprentissage occasionnel, ... au petit bonheur... au détour d'une phrase... C'est ce qu'on appelle dans le jargon de certains pédagogistes, l'observation réfléchie de la langue" (ORL)<sup>2</sup>.

Fruit des travaux de chercheurs depuis 30 ans, d'une large concertation et d'un consensus, soutenue par l'Inspection générale, l'ORL<sup>3</sup> a en effet remplacé le terme de grammaire dans les programmes de 2002..., signés par quatre ministres successifs dont G. de Robien lui-même !

■ **Que "révèle" le rapport Bentolila ?**

• **Deux postulats** : l'utilité de la grammaire..., mais qui dit le contraire ?, le renoncement des enseignants à l'enseigner..., mais aucun bilan des pratiques, pourtant nécessaire avant toute décision institutionnelle, n'est présenté.

• Il se focalise donc sur des **préconisations** : terminologie simple et stable, enseignement structuré et progressif, reconnaissance des classes grammaticales, manipulation (dans la logique de "la main à la pâte"), compréhension, importance de l'orthographe..., toutes déjà

agréées par l'ORL -que l'auteur du rapport rejette !-, et par les enseignants.

• **Des points clés les accompagnent** : le retour à la leçon de grammaire, les errements de la grammaire de texte, la nécessité d'aller du simple au complexe, la référence aux parents et grands parents ne pouvant accompagner leur enfant dans une grammaire devenue étrangère.

■ **Qu'en pensent les experts ?**

Pour eux, l'utilité de la grammaire doit être de comprendre comment fonctionne la langue que l'on parle, lit et écrit déjà, pour mieux maîtriser ce fonctionnement et améliorer ses compétences. C'est donc prendre conscience, observer, manipuler, analyser les règles de fonctionnement utilisées intuitivement et empiriquement.

Cela induit que tous les élèves -même les "mauvais" !- ont des savoirs que l'école ne peut ignorer ou mépriser, mais au contraire utiliser, si éloignés de la norme qu'ils soient. Cela permet de travailler sur du réel, de l'ambitieux et aller vers la maîtrise langagière sans laisser certains sur le chemin.

■ **A l'opposé, ce qui est prôné ouvre la porte aux pires régressions.**

• **La leçon de grammaire traditionnelle**, inefficace et ennuyeuse, revient à l'éclatement de la discipline (entre grammaire, orthographe, lecture, expression), au détriment du sens, comme si la langue pouvait se réduire à des notions abstraites et se détacher des textes !

• **L'apprentissage des règles** (lesquelles ? Pour E. Charmeux<sup>4</sup>, elles ne sont pas préétablies mais résultent du fonctionnement social de la langue), les exercices répétitifs, l'habileté dans l'analyse grammaticale limitent la curiosité intellectuelle sans garantir la capacité à maîtriser la langue.

• **Grammaires de texte et de phrase se complètent** : l'analyse de la phrase n'a de sens qu'incluse dans la cohérence d'un texte. **Grammaire de texte, méthode globale..., même combat fantasmé !**

• **Le "simple" scolaire est défini par l'adulte**. Croire que l'enfant apprend mieux en allant du simple au complexe est faux. L'apprentissage n'est jamais linéaire. Aller du fréquent au rare (cf. le rapport) est juste, mais le fréquent est souvent complexe...

De plus, cantonner l'enfant de pauvres dans la phrase simple, c'est lui interdire l'accès à la pensée complexe.

• **La convergence entre savoirs d'hier et d'aujourd'hui** est-elle possible ? La connaissance évolue et le vocabulaire aussi ! S'il est important que la famille suive la scolarité de l'enfant, c'est aussi par l'aide, éventuelle, que l'école sélectionne en creux ceux qui ne peuvent en bénéficier.

■ **Le regard des grands parents, l'école d'antan, l'"avant c'était mieux" tiennent de la manipulation de l'opinion !**

■ **Que veut le ministre ?**

Socle commun, lecture, grammaire, calcul demain..., ses croisades ont une cohérence redoutable. Balayant tous les travaux des chercheurs, il privilégie le par-cœur, la simplification excessive, les savoirs douteux. A l'intelligence des textes, l'expression personnelle, le développement de l'esprit critique, il préfère la mécanique.

■ **Démagogie, simplisme, populisme, tout est au service d'une fulgurante marche en arrière.**

■ **La pédagogie, un acte politique**

Les contenus (savoirs insipides...) et les démarches (remplissage de cerveaux...) créent une sélection sociale dans les acquisitions. Enseigner le b-a ba en lecture et les règles artificielles à appliquer mécaniquement en grammaire, contraint l'élève à construire seul de vrais savoirs.

Ainsi, on élimine ceux qui n'ont que l'école pour apprendre quand d'autres trouvent dans l'entourage familial les moyens de le faire.

■ **Comment ne pas saisir la signification politique de ces choix "pédagogiques" ? Les promoteurs de l'école libérale savent bien que la pédagogie n'est pas neutre. Contraire aux valeurs de la République, la leur protège de la "pollution populaire".**

**M. Bentolila a produit le rapport attendu par le ministre. On voit au service de quelle idéologie il a choisi d'être.**

Nicole Hennache

<sup>1</sup> "L'enseignement de la grammaire de la maternelle au collège", A. Bentolila, linguiste, E. Orsenna, académicien

<sup>2</sup> Discours du ministre lors de la remise du rapport

<sup>3</sup> Ces programmes ont 4 ans d'âge, sont peu appliqués et pas évalués. Il est donc malhonnête de les rendre responsables des difficultés dénoncées

<sup>4</sup> E. Charmeux, agrégée de grammaire, est professeure honoraire d'IUFM, chercheur en pédagogie

## Faut-il scolariser les enfants dès 2 ans ?

C'est un sujet très controversé qui a refait surface en cette rentrée, à l'occasion de la sortie du livre *"L'école à 2 ans. Est ce bon pour l'enfant ?"*<sup>1</sup>

*"Dans les conditions où elle est réalisée d'ordinaire, la scolarisation des 2 ans n'offre pas le cadre souhaitable pour des enfants vulnérables (...) La scolarisation précoce donne à toutes les personnes concernées, notamment aux enseignants et aux familles, le sentiment que la bonne solution est appliquée (...) Il est temps de réunir les professionnels de l'enfance concernés afin d'élaborer ensemble, les mesures les mieux adaptées à l'accueil de ces enfants et à la prévention des risques qui les menacent".*

Dans cet ouvrage, de l'avis des pédopsychiatres, le développement psychoaffectif des enfants jusqu'à 3 ans nécessite un environnement adapté à leurs besoins, et surtout en très petits groupes. Entre 2 et 3 ans le développement ne se joue pas en temps d'apprentissage. Le tout-petit doit bénéficier d'une médiation bienveillante pour sa sécurité affective afin de lui éviter des conduites de défenses telles que l'inhibition, la passivité ou l'agitation.

De l'avis général et partagé des spécialistes, seuls, les enfants étrangers et issus de l'immigration et les enfants de cadres retirent un bénéfice de leur scolarisation précoce à l'école maternelle du point de vue des acquisitions scolaires. Pour les premiers il est essentiel de les aider à entrer tôt dans la culture de l'école souvent très éloignée de la leur.

D'autres études montrent un avantage de la scolarisation avant 3 ans au moins dans le développement du langage. De l'avis d'Agnès Florin, professeur de psychologie, les neuropsychiatres n'ont pas démontré les désavantages de la scolarisation des tout-petits comparés à d'autres modes de garde.

Rappelons quelques données utiles à la réflexion : en France, 19 000 écoles maternelles accueillent environ ¼ des enfants de 2 à 3 ans, scolarisation développée à partir des années 1960 et déjà préconisée par Jules Ferry.

C'est un mode de garde d'autant plus apprécié par les familles dont les deux parents travaillent, qu'il est gratuit et que les autres modes de garde sont, selon les lieux, insuffisants ou inexistantes.

Citons, pour exemple, la Ville de Paris qui estimait avoir réuni *"toutes les conditions objectives pour une rentrée sereine"* dans les crèches municipales et qui a dû faire face à une grève le 14 septembre 2006.

Les personnels de la petite enfance, depuis mars dernier, réclament plus d'effectifs. La ville devant faire face à une pénurie d'auxiliaires de puériculture, 65 CAP/BEP sont embauchés pour combler 80 postes d'auxiliaires vacants à la rentrée.

Pour la CGT petite enfance : *"Rien n'est fait pour inciter les auxiliaires à rester à Paris. Le turnover énorme explique en partie notre pénurie. Elle réclame la réouverture d'une école de puériculture de la ville fermée en 1990".*

Suite à ce débat et aux entretiens de la petite enfance de juin 2006, D. de Villepin charge le Conseil d'analyse stratégique (CAS) d'une mission sur le service public de la petite enfance<sup>2</sup>. Le CAS doit recenser les initiatives les plus innovantes dans l'accueil des tout-petits, identifier les expérimentations pour les mettre en œuvre rapidement.

Le gouvernement souhaite la mise en place d'un service public de la petite enfance "cohérent et souple" offrant différentes modalités de prise en charge des enfants dès leur plus jeune âge "en tenant compte des aspirations et des contraintes des familles".

Le CAS travaillera avec le ministère chargé de la famille, la CNAF<sup>3</sup> et les partenaires de la politique familiale et les collectivités locales.

### En conclusion

**La réflexion sur l'accueil des 2/3 ans ne peut être réduite à un simple positionnement pour ou contre la scolarisation précoce.**

**C'est le déficit de places dans les structures de la petite enfance qui, avant tout, fonde et pollue ce débat. La gratuité de l'école maternelle en est un argument majeur. De nombreuses familles, dont souvent les foyers les plus modestes, se retrouvent sans mode de garde à la rentrée. Les CAF sont chargées de répondre aux situations les plus urgentes. Preuve que ce problème social récurrent n'a pas été suffisamment anticipé par les collectivités et par l'Etat.**

**L'Etat semble avoir pris conscience de la nécessité d'améliorer l'accueil des tout-petits. En cette période pré électorale, il a enfin entendu le mécontentement et la détresse de nombreuses familles.**

**Mais le service public de la petite enfance saura-t'il répondre aux attentes des familles et des professionnels en matière d'accueil des petits en augmentant les moyens donnés à l'école maternelle (lieux adaptés, personnels formés, effectifs de classes réduits...) et en créant des structures de la petite enfance gratuites et en nombre suffisant pour favoriser le choix de la meilleure solution d'accueil du petit par sa famille ?**

Solange Fasoli

<sup>1</sup> Livre collectif co-écrit par Cl. Brisset, ex-défenseuse des enfants, B. Golse, pédopsychiatre, B. Cyrulnik, A. Bentolila

<sup>2</sup> Lettre de mission du 24 août 2006 à S. Boissard

<sup>3</sup> Caisse Nationale d'Allocations Familiales



# Expérimentation tous azimuts : organisation, statuts...

Le ministre a pris la décision de constituer deux groupes de travail :

## 1. Diversité des formes d'organisation du réseau des écoles

Thèmes abordés :

- décembre : projet d'expérimentation de l'EPEP (établissement public d'enseignement primaire),
- janvier : réseaux ambition réussite et réseaux d'écoles en milieu rural.

## 2. Fonction de directeur d'école et diversité du métier de direction d'école

**18 janvier** : "Etude de la définition d'un statut d'emploi fonctionnel pour répondre aux spécificités de la direction des écoles regroupées dans les EPEP, fonctionnant en réseau ambition réussite".

Pour le ministère, cela concernerait donc un petit nombre de directeurs.

Autre projet : compléter la liste des missions des directeurs dans le décret de 1989.

Sont invités à ces groupes, outre l'administration ministérielle, un inspecteur d'académie, des IEN, des directeurs d'école dont le président et le secrétaire du GDID (groupe de défense des intérêts des directeurs) en tant qu'experts de terrain et les organisations syndicales.

La réunion du 21 décembre portait sur le projet de décret relatif à l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP).

C'est à la demande d'élus d'expérimenter ce type d'établissement prévu par l'article 86 de la loi du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales que le ministère répond en bâclant la concertation !

### De quoi s'agit-il ?

Il ne s'agit pas de la création d'un établissement de type collège.

**Partons de deux situations** : une commune gérant 8 écoles (aucune indication du nombre de classes et du nombre d'élèves) et un groupe de communes réunissant 25 écoles souhaitent toutes deux expérimenter ce nouveau type d'établissements (EPEP).

### Projet

■ Cet établissement serait administré par un conseil d'administration dont le président serait un élu.

Composition du CA : 50 à 60 % d'élus, 30 à 40 % d'enseignants, 10 à 20 % de parents. Ce CA aurait des prérogatives

importantes (pouvoir de décision) :

- adoption du projet d'établissement sur proposition du conseil pédagogique,
- passation des contrats,
- budget,
- structure pédagogique,
- accueil et information des parents.

■ Un directeur désigné par l'IA exécute les décisions du CA. Il est assisté d'un secrétaire et d'un agent comptable et préside le conseil pédagogique chargé de coordonner l'action pédagogique des écoles concernées. Ce conseil pédagogique est composé des directeurs des écoles de l'EPEP et des enseignants membres du CA.

### Commentaire

*Même si ce projet ne relève, pour l'instant, que de l'expérimentation, il est très dangereux.*

*A travers le projet d'établissement, les élus investissent le pédagogique.*

*Quelles sont les garanties d'égalité de traitement pour les élèves sur le territoire national ?*

*L'Etat se désengage de ses responsabilités.*

*Les attributions du Conseil d'école glissent vers le CA de l'EPEP.*

*Ce projet annonce deux catégories de directeurs : le super directeur exécutant les décisions du CA, nommé par l'IA sur poste à profil et le directeur d'école de l'EPEP aux ordres...*

*Quant au directeur de l'EPEP, coïncé entre l'élu-président, l'Insec-teur d'académie, les enseignants des écoles... quelle galère !!*

Micheline Davesne  
Solange Fasoli

Communiqué de Presse

## Le dialogue social encore en échec !

L'UNSEN-CGT, le 29 novembre 2006, condamnant les menaces de sanction à l'encontre des directeurs d'école, avait quitté la réunion du groupe de travail ministériel sur l'organisation des écoles. Un projet de texte intitulé "l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire" était transmis aux organisations syndicales qui étaient invitées à participer à une séance de travail ce 21 décembre. Non seulement le ministre persiste et signe au sujet des menaces de sanction mais, comme à son habitude, il conçoit le dialogue social selon ses propres règles.

En effet, comment peut-on concevoir un débat contradictoire sur ce projet d'EPEP qui serait dirigé par un élu, sans les élus des collectivités territoriales ?

Par ailleurs, nous ne pouvons accepter l'urgence imposée par le ministère pour la publication de ce décret

L'UNSEN-CGT est néanmoins très réservée sur ce projet de décret qui bouleverserait l'organisation des écoles, même s'il s'agit d'une expérimentation, et, qui pose la problématique du désengagement de l'Etat.

L'UNSEN-CGT a donc quitté la salle. Elle exige du ministre qu'il lève ses menaces de sanction. Nous restons demandeurs d'une réflexion sur l'organisation et la direction d'école mais cela implique la présence de tous les acteurs sociaux concernés, notamment les élus et les parents d'élèves.

Montreuil, le 21 décembre 2006

### Assemblée nationale : question

de M. Folliot Philippe  
(Union pour la Démocratie Française - Tarn)

Publiée au JO le 25.07.2006  
page : 7713

Folliot Philippe appelle l'attention de M. le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la question des décrets d'application de l'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet la création à titre expérimental d'un établissement public pour l'enseignement primaire (EPEP). En effet, la communauté de commune des Monts d'Alban en est un parfait exemple : un réseau d'écoles rurales et un centre de ressources scientifiques

répondent déjà parfaitement aux attentes, mais, de manière à consolider ces actions collectives, cette collectivité souhaite la mise en place à titre exceptionnel d'un EPEP. Cette démarche leur permettrait de pallier les lourds handicaps que connaît une zone de montagne rurale, qui accorde une grande importance à l'éducation des jeunes. C'est pourquoi il lui demande quels vont être les délais de la publication de ces décrets d'application.

Réponse : ???

## Optimiser : le reste n'est que littérature !

*Refonte de la filière L envisagée, audits de "modernisation" des horaires au lycée et au collège, modification des décrets de 1950 imposée... Au-delà du but poursuivi de faire des économies, c'est une toute autre conception du service public d'Éducation qui se met en place.*

Un rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN) intitulé "Évaluation des mesures prises pour revaloriser la série littéraire au lycée", datant de juillet 2006, vient seulement d'être rendu public par le ministère de l'Éducation nationale.

Il part d'un constat partagé, seuls 10 % des lycéens s'orientent en série L et cela risque à terme de provoquer sa disparition dans de nombreux établissements (baisse de 28 % depuis 15 ans).

L'IGEN pointe la trop grande hiérarchisation des séries (entre S, ES, L), la concurrence entre L et ES, la trop grande spécialisation de la série L qui occulte ses possibilités de débouchés.

Ce constat est partagé par l'UNSENGT qui dénonce les dérives que connaît le lycée en particulier depuis 1992.

**La refonte totale de la filière L prônée par le rapport masque en fait une transformation en profondeur de l'ensemble de la voie générale au lycée.**

Il opte pour une logique de formation plus générale, principe qui pourrait a priori être une solution intéressante si elle n'était pas assujettie à la volonté de l'adapter aux seuls besoins de l'économie libérale.

Il est indéniable qu'il y a une nécessité d'augmenter le niveau de qualification des jeunes diplômés en favorisant l'accès aux formations universitaires et ce, non seulement en sciences, mais aussi dans les domaines littéraires et sciences humaines. Aujourd'hui, en effet, nombre de chefs d'entreprises démarchent, dans les universités, parmi les étudiants en filière littéraire pour couvrir leurs besoins croissants en encadrement.

Les auteurs du rapport prennent cependant le problème à l'envers, coinçant leur analyse dans les contraintes budgétaires imposées par Bercy.

Ils reconnaissent à la fois qu'un lycéen en L doit maîtriser des "compétences dans un socle fondamental" (sic) : *analyser et synthétiser, problématiser et argumenter, mettre en perspective ses connaissances*, mais aussi "Pour les élèves qui suivent un cursus à dominante littéraire, qui sont, moins que les scientifiques ou les économistes, confrontés aux exigences du raisonnement rigoureux...". **Les enseignants et les élèves de la filière L apprécieront !** Les rapporteurs font des

propositions qui dépassent la sphère de la filière et donc serviront de base à une refonte globale de toutes les séries générales du lycée.

### ■ En cycle terminal : première et terminale

- un socle fondamental ou tronc commun toujours garanti par des programmes nationaux et une grille horaire d'environ 18 h pour la série L ;
- une option majeure ou dominante définie non plus par un programme mais par un cahier des charges. Chaque dominante aurait donc une structure identique : 5 heures ;
- une partie théorique faisant appel aux disciplines et aux enseignants du tronc commun ;
- une partie méthodologique adaptée aux besoins de la société contem-

- Sciences Humaines : philosophie, histoire géographie et maths, l'histoire-géo assurant aussi l'initiation aux sciences humaines ;
- Institutions et Droit : préparation aux études juridiques supérieures : droit et sciences politiques (ES).

Pour toutes ces dominantes, il y a une volonté de rapprocher établissements et partenaires locaux !

**Une ou plusieurs options mineures :** trois heures chacune, définies comme un éclairage, des outils, des pratiques complémentaires à la dominante, sous la forme de cahier des charges (en LV, Arts, Lettres, Philo en terminale).

Au final, les rapporteurs édictent un principe : le nombre d'heures élèves ne doit pas augmenter par rapport à l'existant !

Rien n'est dit sur les horaires profs car une partie des enseignements ne serait plus obligatoirement assurée par des enseignants, et pour partie pas dans le cadre disciplinaire, ou de la discipline recrutement :

### ■ Refonte de la classe de seconde

- intégration de la LV 2 dans le tronc commun ;
  - **suppression des enseignements de détermination** remplacés par une option de découverte définie par un programme "figé" mais par un cahier des charges ouvert aux intervenants extérieurs, calquée sur la carte académique des formations.
- Il est conseillé, pour le côté pratique de leur mise en œuvre, de définir ces options dans le cadre du projet d'établissement (on établit ainsi un lien avec le conseil pédagogique,...) en tenant compte **des compléments de service à donner aux enseignants en sous service ! ;**
- **réduction de nombre d'heures élève de 30 à 25 h hebdomadaires ;**
  - développer des interventions en philo, mais limitées à quelques heures annuelles ;
  - réformer l'orientation.

**• Décret de 1950 modifié,  
• Audits de modernisation,  
• Refonte de la filière littéraire,  
• Hors classe...  
Une même logique d'atteinte  
au service public !**

poraine ;

- une partie pratique avec des intervenants extérieurs issus de l'université, de l'entreprise... ;
- une partie de travail interdisciplinaire type TPE.

Cela décompose le temps en "savoir savant, en savoir faire et en faire".

Cette dominante serait évaluée à la fois par une soutenance de dossier et un CCF (contrôle en cours de formation) **associant formateurs et intervenants extérieurs !**

**Le rapport ne parle plus d'enseignants mais de formateurs évaluateurs !**

**Cinq dominantes** sont présentées pour la filière L :

- Littérature et civilisation : ouverture internationale (L Vivantes) et connaissance de l'Antiquité ;
- Arts et Culture : arts, médias, cinéma, patrimoine ;
- Communication et maîtrise des langages : nouveaux supports de communication et sociologie, psychologie ;



## Hors classe 2007 :

*Le ministère sort, en 2007, pour la troisième année consécutive dans la note de service (BO du 21 décembre 2006), ses règles d'attribution de la hors classe pour tous les corps du second degré fondée sur le développement de l'arbitraire et la méritocratie.*

Comme pour la réforme statutaire en cours, l'ensemble des organisations syndicales sont unies pour faire échouer ces dérèglementations majeures du statut de la Fonction publique.

En effet, notre statut précise que l'avancement doit prendre en compte l'expérience professionnelle au cours de la carrière. Cela suppose une appréciation sur la durée qui est donc incompatible avec l'attribution d'un pseudo barème, établi à l'année par le chef d'établissement, l'inspecteur ou le recteur.

Peut-on, en effet, légitimement penser, qu'un collègue, "exceptionnel" un jour, ici ou là, perd l'ensemble de ses qualités professionnelles, en raison d'une mutation dans une académie où l'on ne le connaît pas, ou bien parce que le rythme des inspections est deux à trois fois plus faible...

## regagner le droit à la carrière

**AUDITS de performance, bivalence, annualisation du temps de travail, transferts des missions sont sous-tendus dans ce projet.**

On y retrouve plusieurs des éléments qui figurent à la fois dans les modifications statutaires, au travers d'une orientation vers la bivalence, et dans les audits de modernisation, notamment ceux concernant les enseignements des collèges et des lycées.

Ils portent des références de plus en plus marquées à une annualisation du temps de travail qui se substituerait à des grilles horaires par discipline et par niveau, dans le cadre de services définis hebdomadairement, dénoncées comme synonymes d'une insuffisante flexibilité, condition pour une "meilleure" gestion des emplois et pour permettre une plus grande autonomie des établissements.

Utilisant les comparaisons internationales (enquête Pisa) pour pointer des coûts

L'UNSEN-CGT revendique d'une part, l'abandon de toute notion de mérite mise en place depuis 2005, d'autre part, un cadrage national pour la campagne de promotion 2007, afin que l'ensemble des collègues au 11<sup>e</sup> échelon soient réellement prioritaires à l'accès à la hors classe.

Il faut revenir à la conception de la Fonction publique de carrière avec la prise en compte de l'ancienneté dans son déroulement au risque de provoquer la rupture de toute référence de progression indiciaire à travers une grille de rémunération.

L'UNSEN-CGT rappelle qu'elle n'a jamais été favorable, lors de la mise en place de la hors classe en 1989, à cet "ersatz" de revalorisation.

Elle revendique le droit pour tous d'accéder au dernier échelon (grille qui doit être révisée, allongée en nombre d'échelons, mais accélérée en début de carrière) à la fin de leur de mission de service public.

**Il faut donc d'urgence obtenir l'ouverture de véritables négociations salariales en reliant, dans la construction de la mobilisation des personnels, les questions statutaires, d'emploi et de salaire.**

de scolarité par collégien et par lycéen supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE, ces différents textes s'inscrivent dans la conception, qui prévaut désormais, d'un pilotage du système éducatif par des objectifs fixés par le seul cadre budgétaire.

Il est clair que leurs conclusions, malgré la référence à des éléments pédagogiques, servent de prétexte et de justificatifs aux suppressions d'emplois présentes et à venir.

Même si le ministère dit vouloir prendre quelques distances vis-à-vis de certaines des propositions -pour cause de difficultés de mise en œuvre !-, celles-ci ne sont pas moins dans une "boîte à outils" dans laquelle il puisera le moment venu.

C'est ce qu'il a commencé à faire en développant les groupes de compétences en langues vivantes aux collèges et aux lycées, abandonnant ainsi les groupes/classe. Ceci au nom d'une expérimentation qui, comme beaucoup d'autres dispositifs, sera généralisée avant toute évaluation.

## L'élargissement...

Plus de la moitié des enseignants des collèges et lycées ont débrayé lundi 18 décembre et plusieurs dizaines de milliers ont manifesté, partout en France, contre les projets de décret portant modifications statutaires, refusant l'allongement de leur temps de travail et la mise en œuvre d'une flexibilité au plan des établissements et des disciplines, et exigeant l'ouverture de négociations. **Ils ont ainsi répondu largement à l'appel unitaire des 15 organisations syndicales représentant 99 % de la profession.**

Le succès de ce mouvement a été reconnu unanimement, notamment par la presse : *"Net succès de la grève"* (Libération) ; *"Profs, l'énergie retrouvée"* (l'Humanité) ; *"Les syndicats mobilisent fortement"* (Les Echos) ; *"Grève massive des enseignants"* (Le Monde).

Une exception pourtant : par voie de communiqué, notre ministre a vu dans cette journée *"la plus faible mobilisation de ces dernières années"*... Fort de quoi, il a de nouveau opté pour la stratégie du passage en force !

L'absence de dialogue, sur ce thème, comme sur d'autres, est accompagné de provocation puisque dans le même communiqué, le ministre affirme que ce texte *"participe à la modernisation du système éducatif et à l'exigence d'équité dans l'exercice de la profession"*.

Dès lors, la poursuite et l'élargissement du mouvement contre ce projet de décret passe par la réalisation de convergences avec les luttes engagées par d'autres personnels de l'Éducation nationale ou de la Fonction publique.

La liaison avec **les revendications salariales** est simple à faire puisque, d'après le ministère de l'Éducation nationale, le salaire d'environ 30 000 professeurs -en fait plus de 50 000- va baisser de 1 000 à 1 500 euros par an.

La relation avec **l'emploi et la défense du service public** est là aussi évidente : l'application du nouveau décret va permettre la suppression de plus de 3 000 postes dès l'année scolaire 2007/2008.

**Le 18 décembre a montré qu'il y a une forte attente des personnels. Les moyens à mettre en œuvre pour continuer la lutte en janvier, dans le cadre unitaire le plus large possible, est une question cruciale qui se pose à nous.**

Catherine Perret - Patrick Désiré

## SEGPA/EREA, les continuités, les changements... les incohérences !

*Les SEGPA<sup>1</sup> et EREA<sup>2</sup> se débattent depuis des années dans des manques de moyens humains et matériels qui retentissent sur l'organisation des enseignements. Leurs difficultés sont encore accrues avec la circulaire 2006-139 du 9 août 2006 qui remplace la circulaire 96-167 du 20 juin 1996 et prévoit que l'orientation des élèves vers ces structures relève désormais de la commission départementale d'orientation de l'enseignement adapté (CDOEA).*

### ■ La circulaire 98-129

Toujours en vigueur, elle décrit les modalités d'enseignement qui vont permettre aux élèves de passer du technologique au professionnel, ce qui comprend l'utilisation des machines situées dans les ateliers correspondants au champ professionnel.

La circulaire de 2006 évoque "les ateliers de la SEGPA", "les stages d'initiation dans différents milieux professionnels" et "les enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle" au sens de l'article du code de l'éducation L 332-3.

Elle précise par ailleurs que les élèves "peuvent travailler dans les ateliers et en milieu professionnel... sur les machines ou appareils dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à 234-21 du code du travail". Ces treize articles listent les interdictions pour les jeunes de moins de seize et dix-huit ans à la conduite ou l'utilisation de certaines machines non sécurisées selon les normes dans les différents champs professionnels.

### ■ Les machines dangereuses ! Est-ce le cas ?

L'utilisation des machines devenues soudainement "dangereuses" dans les ateliers de la SEGPA, est proscrite sans explication.

Les machines des ateliers de SEGPA doivent être sécurisées et mises en conformité et certains gestes professionnels interdits aux mineurs. Soit. Mais

cela veut-il dire que tout est proscrit ? Certainement pas.

Dans certaines académies, les médecins scolaires refusent de faire passer la visite médicale indispensable pour obtenir l'agrément de l'inspection du travail, et les inspecteurs académiques interpellés font la sourde oreille.

**Des décisions sont à prendre** dans les inspections académiques et au ministère pour sortir de ce blocage où certaines académies souhaitent s'enfermer pour ne pas prendre les mesures adéquates pour qu'élèves et professeurs puissent travailler dans la sérénité.

Le comble est de voir certaines machines utilisées par des apprentis dans le milieu professionnel et interdites pour les élèves de SEGPA.

Comment vont-ils accéder à une qualification de niveau V sans ces enseignements complémentaires dans les ateliers ?

**La comparaison des textes de 1996 et 2006** permet de vérifier que ce dernier texte conforte l'existence des structures de l'EGPA dans le second degré.

L'élève de SEGPA est, plus que jamais, un élève du collège qui doit acquérir le socle commun des connaissances et compétences dont la répartition disciplinaire est celle du collège, avec toutefois des modalités individualisées plus fortes et un nombre d'élèves par division qui ne peut excéder 16.

**C'est la commission départementale d'orientation** qui examine les dossiers de ces élèves proposés pour une orientation vers la SEGPA ou l'EREA *sauf* pour les élèves handicapés pour lesquels la **commission des droits et de l'autonomie** est, seule, compétente (article 146-9 du code de l'action sociale et des familles).

Selon la circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation, l'intégration en SEGPA des élèves handicapés ne peut se faire que "dans la limite des places disponibles".

Les élèves accueillis en EGPA présentent des difficultés scolaires graves et durables, à l'exception de ceux repérés pour des troubles du comportement ou des difficultés liées à la compréhension de la langue française.

### ■ Les interprétations académiques

À notre connaissance, **seul le recteur de Rennes** a tenté de résoudre la situation par une circulaire. Il insiste sur la "formation qualifiante" en SEGPA et EREA et distingue les stages d'application organisés pour les élèves de collège de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> en SEGPA et EREA.

Il rappelle que ces élèves ne peuvent travailler que "sur des machines dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail", et prévoit "un plan de formation et d'accompagnement des personnels dans le cadre du PAF 2006/2007 pour permettre l'adaptation des PLP aux activités liées aux métiers présentés dans les cinq champs professionnels".

De plus, dans un document intitulé "SEGPA, préconisations pédagogiques" sont décrites les activités d'apprentissage, l'équipement, l'aménagement des espaces techniques.

Nous devons impérativement interpellier les inspecteurs et les recteurs afin de les mettre devant leurs responsabilités dans l'organisation des structures de l'EGPA et exiger que les mesures soient prises pour résoudre cette situation intenable pour les professeurs et inadmissible pour des élèves déjà repérés en difficulté. Nous vous invitons, avec les personnels de votre établissement et en convergence avec le syndicat départemental de la CGT, à multiplier ces interventions auprès des Inspections académiques

**L'UNSEN a interpellé le ministère afin de permettre une résolution nationale et rapide de cette situation qui n'a que trop duré. Pour les enseignants et leurs élèves, le silence de plusieurs recteurs doit cesser. La mobilisation dans certains départements a déjà permis de résoudre le blocage et d'apercevoir la fin du tunnel. Les prochaines doivent voir la fin de cette situation afin que, élèves et professeurs, puissent de nouveau travailler sereinement.**

**Solange FASOLI**  
Responsable du Collectif SEGPA/EREA

<sup>1</sup> Section d'enseignement général et professionnel adapté

<sup>2</sup> Etablissement régional d'enseignement adapté



## L'enseignement professionnel public, un atout

*Il y a un an à peine, les émeutes faisaient rage dans les quartiers urbains de notre pays. Cet "anniversaire" a beaucoup été évoqué. Mais on se sera finalement peu arrêté sur les mesures qui en ont découlé, censées marquer, après la répression, l'écoute et la compréhension.*

L'une d'entre elles nous paraît le triste symbole d'un double contresens : le retour à l'apprentissage à 14 ans.

En contradiction avec les objectifs proclamés par la loi d'orientation, la scolarité, obligatoire jusqu'à 16 ans pour tous, ne le serait plus que jusqu'à 14 ans pour les jeunes en difficulté. La mise en œuvre pratique de cette mesure lui a, certes, fait connaître quelques évolutions : pour orner la devanture, elle fut affublée d'un nom plus sympathique ("l'apprentissage junior") et on porta à 15 ans, et non plus 14, la signature légale du contrat d'apprentissage qui en fait des salariés et non plus des élèves. Mais ces ravalements de façade n'ont rien changé au fond.

Aux jeunes de nos banlieues vivant au jour le jour la relégation sociale, le gouvernement répondait en rétablissant une voie de relégation scolaire abandonnée depuis trente ans. Ajouter la relégation à la relégation était un premier contresens politique et social. Mais c'était commettre un second contresens, éducatif celui-là, que de fixer comme solution pour des jeunes en difficulté scolaire, la voie professionnelle, enfermant un peu plus cette dernière dans un stéréotype dévalorisant. Plutôt que de rechercher les moyens de prévenir dès le primaire, puis de traiter au collège la difficulté scolaire, on ouvrait, une fois de plus, la voie de la mise à l'écart dans le professionnel. A nouveau, on associait "professionnel" à échec. Comme si, pour apprendre un métier, on n'avait pas besoin de savoir grand-chose...

Cette attitude condescendante manifeste surtout une profonde méconnaissance. Nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle : la technicité de tous les métiers s'est considérablement accrue et on ne peut y accéder sans l'appui de solides connaissances générales. De surcroît, l'évolution accélérée des techniques et la mobilité professionnelle impliquent que les futurs salariés disposent de ces

outils intellectuels qui leur permettent adaptation et reconversion. Nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle : la réussite des études, qu'elles soient courtes ou longues, à finalités professionnelles ou non, implique une motivation de ceux qui les suivent, incompatible avec une orientation imposée par défaut à des gosses de 14 ou 15 ans en grande difficulté.

La réalité a d'ailleurs tout naturellement repris ses droits. Inadapté aux réalités éducatives et professionnelles, "l'apprentissage junior" a fait pschitt... Il n'a accru les effectifs de très jeunes apprentis que d'un petit millier de jeunes seulement à cette rentrée, ce qui montre bien son caractère inadapté, dénoncé par les éducateurs comme par les entreprises.

Mais au flagrant délit de méconnaissance s'est rajoutée une survalorisation de l'apprentissage, dont il faut rappeler qu'il relève à plus de 80 % du secteur privé, promu modèle miracle contre le chômage des jeunes. Le plan Borloo, en fixant à 500 000 l'effectif d'apprentis à atteindre en France, a choisi la concurrence avec l'enseignement professionnel initial. A-t-on bien mesuré quelle logique on risquait ainsi de mettre en place ? En concevant l'apprentissage comme alternatif à la formation initiale sous statut scolaire, on choisit d'affaiblir l'enseignement professionnel public. Celui-ci, trop souvent oublié dans les discours officiels, est par principe ouvert à tous les élèves. Il délivre aujourd'hui la majorité des diplômes professionnels par l'intermédiaire de ses lycées. Il est grand temps là encore de sortir des stéréotypes souvent misérabilistes qui collent à cette voie de formation initiale. Le travail remarquable qui y est fait auprès des 724 000 élèves qu'il accueille est en effet largement ignoré. L'enseignement professionnel public a su s'ouvrir et s'adapter. Depuis près de 20 ans, on y lie formations générale et professionnelle par le biais de l'alternance sous statut scolaire. On y tra-

vaille en relation permanente avec les entreprises. On y met en œuvre des pédagogies ouvertes pour répondre aux besoins des élèves et les motiver. On y pratique des passerelles visant à élargir le parcours scolaires des jeunes. En relation étroite avec les professionnels, on a su y faire évoluer les formations et les diplômes, à commencer par les bacs professionnels qui sont pour beaucoup dans l'accroissement du nombre des diplômés de niveau 4 qu'a connu notre pays. On a su s'y adapter aux nouvelles technologies, y introduire les nouvelles techniques et on y dispose souvent de plateaux techniques performants. Ces résultats et réalisations peuvent et doivent toujours être améliorés. Les plus de 60 000 enseignants qui y travaillent avec conscience, inventivité et dévouement, y sont prêts, à condition que l'on cesse d'accumuler les incertitudes sur leur devenir et celui de leurs établissements. Concurrence déloyale de l'apprentissage privé, asphyxie budgétaire, suppressions d'emplois, à l'instar de ce que le gouvernement impose à l'ensemble du système éducatif, aboutissent aux dégradations des conditions de travail aux diminutions de l'offre de formation faite aux jeunes. Cette conception toujours condescendante et stéréotypée de la voie professionnelle, incarne les maux dont souffre notre enseignement professionnel public. A l'opposé, nous voulons dire ici que notre pays dispose, avec lui, d'un véritable atout. Que les décideurs publics, au gouvernement et dans les conseils régionaux, en prennent conscience, qu'ils confortent et promeuvent cette offre de service public comme une vraie voie de réussite, c'est à la fois l'intérêt des jeunes et celui du développement de notre pays !

Ce texte est paru en "Tribune libre" dans *Libération* sous la signature des secrétaires généraux de l'UNSEN-CGT, du SGEN-CFDT, du SNUEP-FSU et du SE-UNSA.

## Politique financière...

### La nouvelle répartition des cotisations

*La résolution "Démocratie et solidarité dans la répartition des cotisations" et "l'Annexe financière aux statuts confédéraux" adoptées par le 48<sup>e</sup> congrès confédéral, instaurent un nouveau système de répartition des cotisations entre le syndicat (pour nous le SDEN et son Union régionale) et les structures professionnelles, territoriales et confédérales auxquelles le syndicat est affilié.*

Ce nouveau système est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier et concerne les cotisations acquittées par les syndiqués au titre de l'année 2007. La répartition ne repose plus sur des montants fixes à régler aux organisations indépendamment du montant des cotisations, mais sur une répartition en pourcentages des cotisations perçues par les syndicats de la CGT.

Les structures bénéficiaires sont regroupées par **champs** :

- **le champ professionnel**, articulé autour de la **fédération** à laquelle appartient le syndicat, concerne l'UNSEN, la FERC et l'UGFF ;
- **le champ territorial**, défini par le département dans lequel se situe le syndicat, associe l'Union départementale, ses Unions locales et le comité régional ;
- **le champ confédéral** intéresse la **confédération** elle-même, mais encore en ce qui nous concerne l'UGICT et l'UCR.

La **presse confédérale et interprofessionnelle** nationale bénéficie d'un financement identifié de manière à adresser mensuellement à chaque adhérent une publication réalisée par la CGT et s'agissant de nos adhérents, le mensuel "Options" élaboré par l'UGICT.

Les graphiques présentent la répartition antérieure et celle qui s'applique dorénavant. Pour l'ancien système, les montants fixes sont traduits en pourcentage. Par exemple, en 2005, la part de cotisation destinée à la FERC était de 0,92 euro/timbre, soit 5,15 % de la cotisation moyenne acquittée par l'adhérent.

#### ■ SOLIDARITÉ

L'ambition de la décision adoptée par le 48<sup>e</sup> congrès confédéral est de redonner **plus de moyens aux syndicats et aux unions locales**. Cela se vérifie à l'échelle de la CGT dans son ensemble, même si des composantes comme la nôtre (SDEN, UA/URSEN et UNSEN) voient, pour partie, leurs ressources "amoindries" au profit des structures interprofessionnelles. Au sein de la

CGT, le niveau des salaires de nos professions, dont par ailleurs nous revendiquons la revalorisation, se traduit par des cotisations plus élevées par rapport à d'autres professions. Cela permet de comprendre l'amoindrissement de nos ressources.

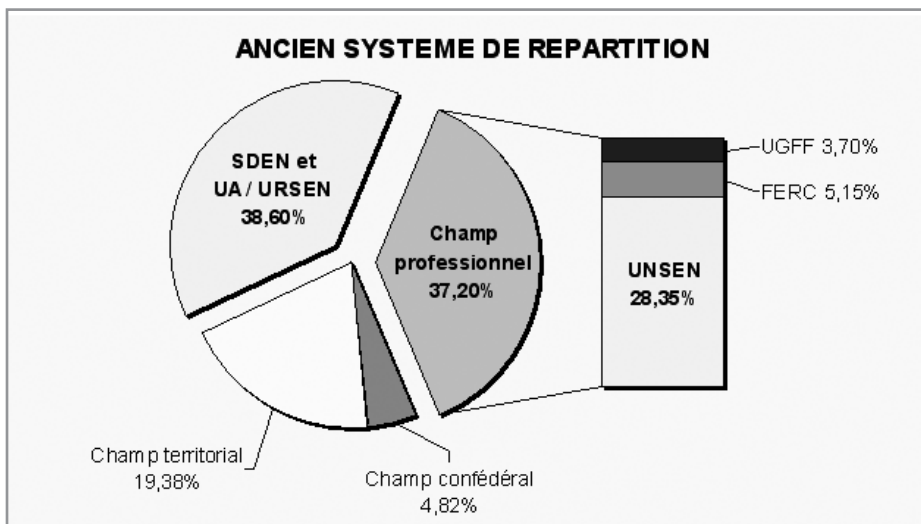
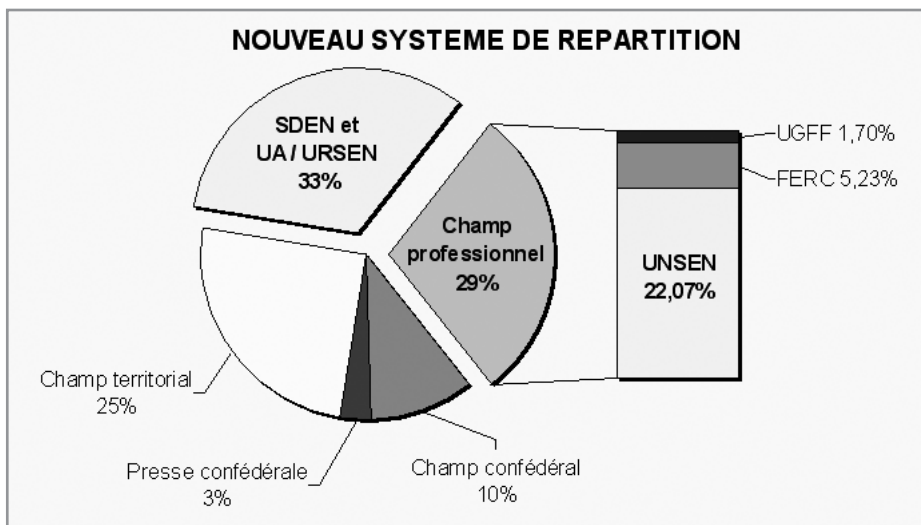
En effet, **l'effort proportionnel** qu'induit le nouveau système corrige de fortes inégalités de ressources pour des syndicats dont les cotisations, nettement moins élevées, ne permettaient que très imparfaitement d'acquitter les montants fixes demandés par les structures. Le syndicat dans cet ancien système ne conservait que ce qui restait... ou ce qu'il ne reversait pas... Il est assuré désormais de pouvoir disposer de ressources quel que soit le montant des cotisations perçues.

Un **rééquilibrage** s'opère donc. Le syndicat départemental, son union académique ou régionale et l'union nationale reçoivent encore, dans ce nouveau cadre, plus de **la moitié des cotisations de l'adhérent**.

Rappelons que dans l'ancien système, **un tiers seulement** de ces mêmes cotisations était adressé à "l'interpro" au sens le plus large : fédération, confédération, unions départementale, locale... pour ne citer qu'elles.

#### ■ EFFICACITÉ

L'ensemble des reversements que devait opérer le syndicat, dans l'ancien système, générerait structurellement des retards, des versements différés, des omissions... et pour finir, des dettes envers les organisations auxquelles il est affilié.





## Politique financière...

Le 48<sup>e</sup> congrès a mis en place un **organisme national de répartition "Cogétise"** et a élu le comité de gestion de ce dernier. Cet organisme est chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, des versements aux organisations bénéficiaires des trois champs déjà évoqués. Chaque règlement effectué par un syndicat auprès de "Cogétise" est automatiquement reversé à chacune des organisations bénéficiaires, sans autre délai que celui des impératifs de gestion.

### ■ TRANSPARENCE

L'ensemble des structures de la CGT, du syndicat aux organisations bénéficiaires d'une part de la cotisation de l'adhérent, a un accès permanent aux états de règlements de cotisations. Grâce à ce dispositif, **le décompte des adhérents** est le même pour toutes les structures, alors qu'antérieurement il pouvait différer compte tenu des délais de versements, variables et le plus souvent non simultanés, en direction de chacune d'entre-elles.

Les taux de répartition de la cotisation peuvent être révisés chaque année dans les limites fixées par le 48<sup>e</sup> congrès.

### Le Conseil national de l'UNSEN a décidé de maintenir à 29 % le taux en faveur du champ professionnel pour l'année 2007.

Les Comités généraux ou congrès des Unions départementales ont pris des décisions qui vont du maintien du taux initial en faveur du champ territorial (25 %), à une augmentation de celui-ci pouvant aller jusqu'à 4 % (la moyenne nationale est de 26,13 %).

*Cette nouvelle répartition nous impose donc un travail permanent sur la syndicalisation, une réorientation de notre activité en termes de mutualisation, de décentralisation en lien avec l'ensemble des structures de notre CGT.*

Jean-Yves Jolly  
Administrateur

SDEN : Syndicat Départemental de l'Education Nationale  
UA/URSEN : Union Académique/ou Régionale/ des Syndicats de l'Education Nationale

UNSEN : Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale

FERC : Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture

UGFF : Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires  
UGICT : Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens

UCR : Union Confédérale des Retraités

FNI : Fonds National Interprofessionnel

## Budget 2007 de l'UNSEN

La préparation s'est donc inscrite dans le nouveau cadre de répartition des cotisations. Les effets du rééquilibrage de cette répartition font que le **champ professionnel** dont fait partie l'UNSEN a désormais à sa disposition **29 % des cotisations** (hors timbre FNI) des adhérents.

Au sein de cet ensemble qui comprend la fédération et l'UGFF, l'UNSEN dispose de **22 % des cotisations des syndiqués**, proportionnellement la même part (les trois quarts) que celle qui lui était dévolue dans l'ancien système, à l'intérieur du champ professionnel.

Cependant, la redistribution, qui s'opère à l'occasion de cette nouvelle répartition, nous conduit à programmer l'activité de l'Union nationale en fonction des ressources qui seront les siennes en 2007. Elles représentent 73 % des ressources antérieures.

Le budget adopté par la Commission exécutive de l'UNSEN le 17.11.2006 comporte nécessairement un certain nombre de mesures destinées à franchir cette étape vers une CGT où se renforcent la solidarité, l'efficacité, la transparence du point de vue du financement de l'activité syndicale. Ces mesures veillent à préserver au maximum la vie démocratique (réunions statutaires) de notre organisation.

L'année budgétaire 2007 sera donc une année particulière, une année de transition destinée à mettre en place le nouveau système.

Les exercices budgétaires suivants devraient nous permettre de recourir, comme le prévoit la décision du 48<sup>e</sup> congrès confédéral, aux ajustements et modulations nécessaires.

Dès à présent, cette nouvelle donne nous dicte un **premier impératif** : celui de prendre **des mesures concrètes de politique financière** : application généralisée du niveau de cotisation fixé à 1 % du salaire net (statuts de la CGT) et revalorisation régulière du montant des cotisations en fonction de la carrière des adhérents, augmentation du nombre de cotisations mensuelles (timbres) par adhérent, et par conséquent, poursuite du développement du prélèvement automatique des cotisations.

Le **deuxième impératif** qui s'inscrit dans la tendance observée depuis plusieurs années est celui du **renforcement de la syndicalisation**. En 2006, l'UNSEN a compté dans ses rangs plus de 11 500 adhérents, soit une progression de 4 % du nombre de syndiqués par rapport à 2005. Ce renforcement, que d'autres indicateurs confirment comme les résultats électoraux liés aux conseils d'administration des établissements et des IUFM, marque un intérêt grandissant des salariés de nos professions envers le syndicalisme qu'incarnent la CGT et ses militants quand l'opportunité de les rencontrer et de les rejoindre leur est offerte.

### POUR EN SAVOIR DAVANTAGE...

#### ■ [www.cgt.fr/militant](http://www.cgt.fr/militant)

- Brochure explicative "Le nouveau système de répartition des cotisations"
- Article du "Peuple" du 05.05.2006 : "Nouveau système de cotisation. Plus solidaire, plus efficace, plus transparent"
- "Résolution du 48<sup>e</sup> congrès et résultats des votes sur le nouveau système de répartition des cotisations"

#### ■ [cogetise.cgt.fr](http://cogetise.cgt.fr)

- Annexe financière aux statuts confédéraux
- Supplément au n° 1640 du "Peuple" du 27.12.2006 "Le nouveau système... comment ça marche ?"

### Réduction d'impôt

"Les cotisations versées par les salariés et retraités à un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires ouvrent droit à une réduction d'impôt.

Les salariés qui ont demandé la déduction de leurs frais professionnels réels, ne bénéficient pas de la réduction d'impôt, mais la cotisation versée peut être intégralement comprise dans le montant des frais déduits.

Si vous télédeclarez vos revenus, vous êtes dispensés de l'envoi des reçus (le service des impôts, toutefois, pourra vous les demander).

**La réduction d'impôt est égale à 66 % du total des cotisations versées".**

[www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)



# Humaniser la mondialisation !

**F**ace à la mondialisation financière, il fallait franchir le cap de la division et s'unifier dans une organisation syndicale forte, avec des objectifs revendicatifs élevés : humaniser la mondialisation, imposer une réglementation contraignante internationale des entreprises, défendre et promouvoir les droits syndicaux, combattre la discrimination et établir l'égalité, mettre fin au travail des enfants, renforcer l'efficacité de l'OIT.

**C'**est chose faite depuis le 3 novembre à Vienne, lors du congrès fondateur de la Confédération Syndicale Internationale, à laquelle la CGT, la CFDT, la CFTC et FO ont adhéré et dont elles sont membres du conseil d'administration et du bureau exécutif.

*"En déclarant solennellement notre adhésion aux principes et valeurs de la CSI, nous nous engageons tous à tourner la page de la division du syndicalisme international, nous nous engageons à dépasser les clivages antérieurs pour construire, ensemble, une organisation unitaire et pluraliste. C'est une condition du succès pour faire en sorte qu'enfin, les travailleurs aient conscience de leur force face à une mondialisation qui privilégie le profit financier sur le bien-être des femmes et des hommes, victimes de leur mise en concurrence. La priorité, ce sont les nouvelles pages de l'intervention syndicale que nous allons, les uns et les autres, écrire ensemble".*

Extrait de l'intervention de Bernard Thibault

**168 millions d'adhérents  
307 organisations syndicales  
dans 154 pays et territoires**

*"... Nous tendons la main à ceux qui partagent nos valeurs et nos ambitions. Nous les invitons à travailler avec nous et à nous rejoindre, le moment venu. [...] A ceux qui s'opposent à nous, à ceux qui font profession d'exploiter et de réprimer, qui pratiquent le diktat et l'abus de pouvoir financier et politique, ceux dont l'attitude est arrogante, notre message est que la main tendue peut rapidement se transformer un poing fermé, et que nous ne nous déroberons pas à la confrontation, si la confrontation est le seul moyen".*

Allocution de clôture de Guy Ryder, le secrétaire général élu à l'unanimité

**Pour la première fois depuis 87 ans,  
le syndicalisme international  
se retrouve unifié.  
Jamais, dans son histoire,  
il n'avait rassemblé autant d'adhérents.**